



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°32 du 29 avril 2022**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....3**

*Décision n°03-2022 – Décision du 28 avril 2022 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.....3*

## **DDT.....9**

*DDT-DIR-2022119-0001 – Arrêté du 29 avril 2022 portant subdélégation en matière générale de M. HOU à ses agents.....9*

*DDT-DIR-2022119-0002 – Arrêté du 29 avril 2022 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire de M. HOU à ses agents.....14*

## **DIRCE.....18**

*Arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....18*

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR.....23**

*Arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.....23*

## **DREAL.....25**

*DREAL-SG-2022-23 – Arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature.....25*

# AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

*Décision n°03-2022 – Décision du 28 avril 2022 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.*



## **Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

### **DÉCISION n° 03-2022**

M. Jean-François HOU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aube, en vertu de la décision n° 02-2022 du 27 avril 2022.

DECIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christophe CHARRIER, Directeur adjoint, à la direction départementale des territoires de l'Aube, à effet de signer les actes et documents suivants, pour un montant de subvention inférieur à 90 000 € :

#### **Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

#### **Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :**

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup> (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

### **Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Christophe CHARRIER, Directeur adjoint, à la direction départementale des territoires de l'Aube, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;  
la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;  
tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme. Valérie GRUYER, Chef du service habitat et construction durable, à la direction départementale des territoires de l'Aube, à effet de signer les actes et documents suivants, pour un montant de subvention inférieur à 70 000 € :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup> <sup>(4)</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

#### **Article 4 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme. Valérie GRUYER, Chef du service habitat et construction durable, à la direction départementale des territoires de l'Aube, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;  
la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;  
tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Yoann GILQUIN, Adjoint au Chef du service habitat et construction durable, à la direction départementale des territoires de l'Aube, à effet de signer les actes et documents suivants, pour un montant de subvention inférieur à 70 000 € :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

**Article 6 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Yoann GILQUIN, Adjoint au Chef du service habitat et construction durable, à la direction départementale des territoires de l'Aube, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;  
la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;  
tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à M. Olivier MERCIER, Chef du bureau habitat privé, à la direction départementale des territoires de l'Aube, à effet de signer les actes et documents suivants, pour un montant de subvention inférieur à 20 000 € :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation

- des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

**Article 8 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Olivier MERCIER, Chef du bureau habitat privé, à la direction départementale des territoires de l'Aube, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;  
la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;  
tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 9 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle LÉGER, Référente Anah, ainsi qu'à Mme Nathalie MICHEL et M. Benoit COURTADON, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 2 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 10 :**

La présente décision abroge la décision n° 01-2022 du 11 avril 2022 et prend effet le jour de sa signature.

**Article 11 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète de l'Aube, déléguée de l'agence dans le département ;
- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 12 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Troyes, le 28 avril 2022

Le délégué adjoint de l'Agence dans le département



Jean-François HOU



# DDT

*DDT-DIR-2022119-0001 – Arrêté du 29 avril 2022 portant subdélégation en matière générale de M. HOU à ses agents.*



**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Arrêté n°DDT-DIR-2022119-001  
portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous  
l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube**

**La Préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2019 nommant M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète de l'Aube, des actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-François HOU, la subdélégation de signature est confiée à M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des domaines.

### **Article 2 :**

La délégation de signature conférée à M. Jean-François HOU par l'arrêté susvisé de Mme la Préfète de l'Aube, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

#### EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- à Mmes et MM les chefs de service et leurs adjoints, référents territoriaux et chefs de bureau, pour l'octroi des congés annuels et JRTT ou assimilables, aux agents relevant de leur responsabilité hiérarchique.

#### EN MATIÈRE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

- à Mme Emmanuelle RICHARD, chargée de mission juridique ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE D'EAU ET DE PÊCHE :

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les décisions d'opposition à déclaration d'installation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- les dispositions particulières prises en situation d'étiage (usages de l'eau, manœuvre des ouvrages) ;
- les dérogations relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions aux nitrates d'origines agricoles ;
- la transmission aux collectivités des rapports de manquement administratifs ;
- les arrêtés de mise en demeure et les propositions de transaction pénale ;
- les arrêtés relatifs à l'ouverture de la pêche, aux interdictions temporaires de la pêche et à la prolongation de la durée de fermeture ;
- les décisions relatives aux clauses et conditions de location par l'État du droit de pêche dans les eaux du domaine public fluvial

- à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :  
- M. David CHEVALLOT, adjoint au chef du service eau et biodiversité, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques.

#### EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ :

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les décisions relatives aux demandes de régulation de l'espèce « *Phalacrocorax carbo sinensis* » (grand cormoran) ;
- les autorisations spécifiques Natura 2000 ;
- la transmission aux collectivités des rapports de manquement administratifs ;
- les arrêtés de mise en demeure et les propositions de transaction pénale.

- à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :  
- M. David CHEVALLOT, adjoint au chef du service eau et biodiversité, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques

#### EN MATIÈRE D'AGRICULTURE, CHASSE, FORET ET PREDATION

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial ;
- les notifications des quotas minimum à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les décisions relatives aux battues administratives ;
- les décisions relatives aux actions de régulation réalisées par les lieutenants de louveterie sur les populations d'ongulés ;
- la transmission aux collectivités des rapports de manquement administratifs ;

- les arrêtés de mise en demeure et les propositions de transaction pénale.
- à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
- Mme Sylvette GUBLIN, adjointe au chef de service, chef du bureau structures, installations, contrôles,
  - Mme Elisabeth BOIS-KUENTZ, chef du bureau développement rural, pour l'instruction et la gestion des dispositifs relatifs aux programmes de développement rural.
  - M. Pascal BRUANT, chef du bureau forêt chasse, pour les décisions relatives à la chasse, forêt et prédation.

**EN MATIÈRE DE LOGEMENT, D'HABITAT ET DE RÉNOVATION URBAINE, DE CONSTRUCTION, DE CONTRÔLE DES RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION :**

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les décisions relatives à la création de logements sociaux, neufs ou par acquisition-amélioration
  - les autorisations relatives à l'alléation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux
  - les demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire
  - les courriers de désignation d'un organisme HLM pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire
- à Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine,
- à M. Eric REGNAULT, chef du bureau politiques sociales du logement et en cas d'empêchement à Mme Christelle PREVOST, adjointe au chef de bureau, en charge de l'habitat adapté et de la conciliation locative pour toutes les convocations, et compte-rendus concernant les commissions relatives à l'activité du bureau ainsi que pour toutes décisions prises à l'issue des commissions C.C.A.P.E.X,
- à Mme Florence GOGIEN, chargée de la prévention et du suivi des expulsions locatives, pour la signature des protocoles de cohésion sociale validés en CCAPEX
- à M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau constructions et bâtiments durables, pour les avis et décisions rendus en commissions QUALIBAT et HANDIBAT
- à Mme Aude POULET, référente constructions durables, pour les avis et décisions rendus en commissions QUALIBAT

**EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURITÉ :**

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les décisions et les arrêtés de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ;
  - les décisions et les arrêtés de validation, de refus ou de prolongation d'un agenda d'accessibilité programmée.
- à Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine
- à M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau constructions et bâtiments durables
- à Mme Sophie LUCAS, référente accessibilité, pour les avis rendus en sous-commission départementale

de sécurité et pour les avis et décisions rendus en commissions HANDIBAT

- à Mme Sophie LUCAS, Mme Sabine LEMOINE, M. Frédéric CHAAL, M. Stéphane MULAT et M. Pascal DEFONTAINE, du bureau constructions et bâtiments durables, pour les demandes de pièces complémentaires en matière d'instruction des dossiers « accessibilité » et les avis rendus par les groupes de visite des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.

#### EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- la délivrance des conventions et des agréments relatifs aux établissements d'enseignement de la conduite automobile et aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point
- à M. Hubert MENNESSIEZ, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à
- M. Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière, ou à M. Loïc DESCHAMPS, adjoint au chef de service, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE TRANSPORTS ROUTIERS, FLUVIAL ET CIRCULATION ROUTIÈRE :

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers, soit en cas phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes ;
- à M. Hubert MENNESSIEZ, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à
- M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou à M. Loïc DESCHAMPS, adjoint au chef de service, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE :

- à M. Hubert MENNESSIEZ, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à
- M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou à M. Loïc DESCHAMPS, adjoint au chef de service, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE GESTION DE CRISES :

- à M. Hubert MENNESSIEZ, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à
- M. Loïc DESCHAMPS, chef du bureau risques et crises, son adjoint, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ :

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les autorisations préalables à l'installation d'une enseigne et les décisions qui en résultent

- à

- Mme Emmanuelle RICHARD, chargée de mission juridique
- M. Jean-Michel ROESER, chargé de mission juridique

EN MATIÈRE D'URBANISME OPÉRATIONNEL, DE CONCEPTION, DE PLANIFICATION ET D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

Pour tous les actes prévus dans ces domaines à l'arrêté de délégation sauf :

- les décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, de démolir) et déclarations préalables pour les projets relevant des articles L 422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme ;
- les décisions relatives à la compensation collective agricole ;
- les dérogations au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation, prévues par les articles L142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme.

- à M. David DUTHEIL, chef du service aménagement, mobilité énergie, à Mme Corinne OUDIN, chef du bureau planification territoriale, à Mme Amandine BUCCI, référente territoriale et chef de l'agence Sud-Est, à M. Pascal LUX, chef du bureau urbanisme de l'agence Sud-Est, à Mme Marie-Lyne CERDA, chef du bureau urbanisme, à Mme Angélique DEBORVA, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme, à Mme Sandrine PARIZEL, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

EN MATIÈRE DE GESTION DE FONDS PUBLICS (DETR, FNAOT, FEDER, FEADER, FRED, DPV)

- à M. David DUTHEIL, chef du service aménagement, mobilité énergie, à M. Olivier JACQUINET, adjoint au chef de service, chef du bureau énergies renouvelables et territoires, à Mme Amandine BUCCI, référente territoriale et chef de l'agence Sud-Est et à M. Jean-Michel BARROIS, chef du pôle aides financières, pour la certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par la DETR, le FNAOT, le FEDER, le FSIL, le FRED ou la DPV ou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'un des chefs de service cités au présent article.

**Article 3 :**

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 4 :**

L'arrêté n°DDT-DIR-2022094-001 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube est abrogé.

**Article 5:**

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 29 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jean-François HOU



Direction départementale  
des territoires de l'Aube

**Arrêté n°DDT-DIR-2022-119-002**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment l'article 44, autorisant les chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département, délégués du préfet, de subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour les attributions d'ordonnateur secondaire modifiées notamment par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2019 nommant M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2022117-0023 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Madame la Préfète de l'Aube, les actes découlant de la fonction d'ordonnateur secondaire sur les budgets opérationnels de programme des missions « Écologie, développement durable, transport et logement », « Ville, logement et santé », « Alimentation, agriculture et pêche », « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et « Plan de relance », figurant à l'article 1 dudit arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Subdélégation est donnée à M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent, dans la limite de 10 000 €

à

- M. Hubert MENNESSIEZ, chef du service réseaux, risques et crises pour les BOP 181 et 207
- M. David DUTHEIL, chef du service aménagement mobilité énergie et Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable pour le BOP 135
- M. Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité pour le BOP 113
- M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière pour le BOP 149 et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Mme Sylvette GUBLIN, adjoint au chef du service économies agricole et forestière, chef du bureau structures, installations et contrôles
  - Mme Elisabeth BOIS-KUENTZ, chef du bureau développement rural
- M. Pascal BRUANT, chef du bureau forêt chasse
- M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière pour le BOP 362 et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Mme Sylvette GUBLIN, adjoint au chef du service économies agricole et forestière, chef du bureau structures, installations et contrôles

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces et documents relatifs aux opérations matérielles de liquidation des dépenses et des recettes à toutes les personnes visées à l'article 2 ainsi qu'à

**SERVICE RESEAUX, RISQUES ET CRISES : BOP 181-207**

- M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et des déplacements
- M. Loïc DESCHAMPS, chef du bureau risques et crises
- M. Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière

**SERVICE AMENAGEMENT MOBILITE ENERGIE : BOP 135**

- M. Pascal LEJEUNE, adjoint au chef du service aménagement mobilité énergie, chef du bureau mobilités et valorisation de la donnée

**SERVICE EAU ET BIODIVERSITE : BOP 113**

- M. David CHEVALLOT, adjoint au chef du service eau et biodiversité, chef du bureau eau et milieux aquatiques

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION DURABLE : BOP 135**

- M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service habitat et construction durable, chef du bureau logement social et rénovation urbaine
- M. Eric RÉGNAULT, chef du bureau politiques sociales du logement
- M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau construction et bâtiment durable
- M. Olivier MERCIER, chef du bureau habitat privé

**Article 4 :**

Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature du directeur départemental des territoires, les marchés à procédure adaptée visés à l'article R2123-1 du code de la commande publique en tenant compte des dispositions prévues à l'article 5 de la présente décision.

**Article 5 :**

Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature de Mme la Préfète de l'Aube, conformément à l'arrêté préfectoral n°PCICP2022117-0023 du 27 avril 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur

**Article 6 :**

Les agents cités dans le tableau en annexe ont délégation de validation dans les applications CHORUS-Formulaire, CHORUS-Consultation, CHORUS-ADS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1, 2 et 3 de la présente délégation.

**Article 7 :**

L'arrêté n°DDT-DIR-2022094-002 du 4 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube est abrogé.

**Article 8:**

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 29 avril 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jean-François HOU



Habilitations des agents de la DDF pour Choix-Formulaires,  
Chercheurs/Actifs, GAUCON

Habilitations des agents DDT Typor GAUCON

| NOMS       | PRENOMS        | PROGRAMMES |
|------------|----------------|------------|
| BOVOT      | Maria-Bénédict | 135        |
| GILQUIN    | Yvan           | 135        |
| CORNUOT    | Marine         | 135        |
| MAQUINCHEN | Benoit         | 135        |

Habilitations des agents DDT 20 pour CHOIX ADS

|       |            |     |
|-------|------------|-----|
| CORDA | Marie-Lyne | 135 |
|-------|------------|-----|

Habilitations des agents DDT 10 pour CHOIX-CONSULTATION

|          |             |          |
|----------|-------------|----------|
| MANDAG   | Fabienne    | Tous RDP |
| HUGENOT  | Gilles      | 113      |
| ODOT     | Sandrine    | 113      |
| MARQUART | Laurence    | 135      |
| GRUYER   | Valérie     | 135      |
| GILQUIN  | Yvan        | 135      |
| MILLOT   | Marie-Laure | 181      |
| FIGARD   | Nicolas     | 207      |

Habilitations des agents DDT 12 pour CHOIX FORMULAIRE

|            |             |         | Choix Formulaire<br>Série | Choix Formulaire<br>Validations |
|------------|-------------|---------|---------------------------|---------------------------------|
| BRUNOT     | Pascal      | 113     |                           | X                               |
| LEPAGE     | Christophe  | 113     | X                         |                                 |
| ODOT       | Sandrine    | 113     | X                         |                                 |
| PERI       | Yvan        | 113     |                           | X                               |
| CHEVALLOT  | David       | 113     |                           | X                               |
| CORNUOT    | Marine      | 135     | X                         |                                 |
| GILQUIN    | Yvan        | 135     |                           | X                               |
| JANSEN     | Thomas      | 135     |                           | X                               |
| MERCIER    | Olivier     | 135     |                           | X                               |
| COURTADON  | Benoit      | 135     | X                         |                                 |
| MIGNAULT   | Eric        | 135     |                           | X                               |
| MARQUART   | Laurence    | 135-302 | X                         | X                               |
| LEJEUNE    | Pascal      | 135     |                           | X                               |
| BOULANGER  | Laurent     | 149-302 |                           | X                               |
| GUILLET    | Sylvain     | 149-302 | X                         | X                               |
| DECHAMPEL  | Loïc        | 181     |                           | X                               |
| MILLOT     | Marie-Laure | 181     | X                         | X                               |
| JACQUER    | Philippe    | 101-207 |                           | X                               |
| MICHON     | Philippe    | 101-207 | X                         |                                 |
| CERVON     | Franck      | 207     | X                         | X                               |
| FIGARD     | Nicolas     | 207     | X                         | X                               |
| MAQUINCHEN | Benoit      | 135     | X                         |                                 |

# DIRCE

*Arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.*



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est  
Direction**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0025 du 27/04/22 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |    |   |  |
|----|---|--|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire  | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R2122-4<br/>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>  |

|    |   |  |
|----|---|--|
| A3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public   | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>   |
| A4 | Convention de concession des aires de service   | <i>Loi 93-122 du 29/01/1993<br/>article 38</i>   |
| A5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles   | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>   |
| A6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br/>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants<br/>Code général de la propriété des personnes publiques : art R2122-4</i> |
| A7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  | <i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>  |

#### **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

|    |  |   |
|----|--|---|
| B1 | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents  | <i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18<br/>Code général des collectivités territoriales<br/>Arrêté du 24/11/67</i> |
| B2 | Réglementation de la circulation sur les ponts   | <i>Code de la route :<br/>art. R 422-4</i>  |
| B3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture  | <i>Code de la route :<br/>art. R 411-20</i>   |
| B4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction inter-départementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation   | <i>Code de la route :<br/>art. 314-3</i>  |
| B5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route :<br/>art. R 432-7</i>  |

#### **C/ AFFAIRES GENERALES**

|    |  |   |
|----|--|---|
| C1 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1</i> |
|----|--|---|

|    |   |   |
|----|---|---|
| C2 | Approbation d'opérations domaniales                       | <i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i> |
| C3 | Représentation devant les tribunaux administratifs        | <i>Code de justice administrative : art R431-10</i>           |
| C4 | Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige | <i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>                   |

**ARTICLE 2 :** Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Patrice RICARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :


- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- M. Rodolphe CARIO, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Lyon, le

Pour la Préfète,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

 Veronique MAYOUSSE  
veronique.mayousse  
2022.04.28 18:53:03  
+0208

Véronique MAYOUSSE

**AUBE – Annexe : tableau de répartition**

| SERVICE         | PRENOM / NOM               | FONCTION  | A1 | A2 | A3 | A4 | A5 | A6 | A7 | B1 | B2 | B3 | B4 | B5 | C1 | C2 | C3 | C4 |
|-----------------|----------------------------|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| SPE             | Pierre CHODERLOS DE LACLOS | Chef du SPE   | *  | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  |    | *  | *  | *  | *  |    |    |
| SPE             | Béatrice FAOU              | Adjointe au chef SPE                                | *  | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  |    | *  | *  | *  | *  |    |    |
| SES             | Gilbert NICOLLE            | Chef du SES   | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  |    |    |
| SREX de MOULINS | Florian RAZÉ               | Chef du SREX de Moulins                             | *  | *  |    |    | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  | *  |    |    |    |
| SREX DE MOULINS | Patrice RICARDEAU          | Chef du district de La Charité-sur-Loire            | *  | *  |    |    | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  |    |    |    |    |
| SREX DE MOULINS | Rodolphe CARIO             | Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire | *  | *  |    |    | *  | *  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| SPE / PPB       | Guillaume PAUGET           | Chef du PPB   | *  | *  |    |    | *  | *  | *  |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |
| SPE / PPB       | Caroline VALLAUD           | Chargée des affaires juridiques                     |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |

# DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

*Arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.*



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

### **ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1<sup>er</sup> août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° **PCICP2022117-0019** du 27 avril 2022 de la préfète du département de l'Aube portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

## ARRÊTE :

**Article 1** - La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n°PCICP2022117-0019 du 27 avril 2022 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, sera exercée par Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques  
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,  
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Géraldine HERVÉ, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

**Article 3** - Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 avril 2022



Jean-Paul CATANESE



# DREAL

*DREAL-SG-2022-23 – Arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature.*



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2022-23 du 28 avril 2022  
portant subdélégation de signature**

\*\*\*\*

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté PCICP2022117-0028 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Stéphanie Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2022117-0028 du 27 avril 2022.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté PCICP2022117-0028 du 27 avril 2022, dans les conditions et limites suivantes :

### **Eau, biodiversité, paysages**

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

### *Protection des espèces*

- EBP 2 Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, le réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés  
Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97  
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,  
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,  
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Drogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ; lorsque ces drogations satisfont aux conditions énumérées dans le 4° de l'article L411-2 du même code ; à l'exception des drogations de compétence ministérielle prévues dans les articles R. 411-7 et R.411-8 du même code.
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

### *Protection des monuments naturels et des sites*

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
- EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

| agents          | actes |       |       |       |       |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                 | EBP 1 | EBP 2 | EBP 3 | EBP 4 | EBP 5 |
| M. L. Paul      | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme M-P. Laigre | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme K. Prunera  | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme A. Lombard  | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme M. Robin    | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. R. Saintier  | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme A. Weisse   | •     |       |       |       |       |
| M. B. Pleis     | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme D. Orth     | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. R. Stocky    | •     | •     | •     | •     | •     |

| agents          | actes |       |       |       |        |        |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
|                 | EBP 6 | EBP 7 | EBP 8 | EBP 9 | EBP 10 | EBP 11 |
| M. L. Paul      | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme M-P. Laigre | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme K. Prunera  | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme A. Lombard  | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme M. Robin    | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| M. R. Saintier  | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| Mme A. Weisse   | •     | •     | •     | •     | •      | •      |
| M. B. Pleis     |       |       |       |       |        |        |
| Mme D. Orth     |       |       |       |       |        |        |
| M. R. Stocky    |       |       |       |       |        |        |

### Prévention des risques anthropiques

#### *Gestion du sol et du sous-sol*

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

#### *Environnement industriel*

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation des réceptions
- PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

### Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

| agents         | actes |       |       |       |
|----------------|-------|-------|-------|-------|
|                | PRA 1 | PRA 2 | PRA 3 | PRA 4 |
| M. P. Liautard | •     | •     | •     | •     |
| Mme P. Hanocq  | •     | •     | •     | •     |
| M. J. Mole     | •     | •     | •     | •     |
| M. M. Khedjout | •     | •     | •     | •     |
| M. M. Vermuse  | •     | •     | •     | •     |
| M. E. Thiry    | •     | •     | •     | •     |
| M. F. Boblique | •     | •     | •     | •     |

| agents         | actes |       |       |       |       |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                | PRA 5 | PRA 6 | PRA 7 | PRA 8 | PRA 9 |
| M. P. Liautard | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme P. Hanocq  | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. J. Mole     | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. M. Khedjout | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. M. Vermuse  | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. E. Thiry    | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. F. Boblique | •     | •     | •     | •     | •     |

### Transports

#### Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :  
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;  
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

*Infrastructures*

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
  - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
  - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
  - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
  - e) Approbations d'opérations domaniales
  - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
  - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
  - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

|                       | TRA 1 | TRA 2 | TRA3 | TRA 4 | TRA 5 | TRA 6 | TRA 7 | TRA 8 |
|-----------------------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| M. G. Treffot         | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. P. Karman          | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |       |
| M. B. Benoît          | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |       |
| M. F. Joguet-Recordon | •     | •     | •    | •     | •     | •     |       |       |
| M. C. Clarisse        | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |       |
| M. J. Biard           | •     | •     | •    | •     | •     | •     | •     |       |
| M. L. Feltmann        |       |       |      |       |       |       |       | •     |

**Aménagement, énergies renouvelables**

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

| agents          | actes |       |       |       |       |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                 | AER 1 | AER 2 | AER 3 | AER 4 | AER 5 |
| M. T. Mary      | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. G Guerin     | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. G. Boutineau | •     | •     | •     | •     | •     |
| Mme L. Raguét   | •     | •     | •     | •     | •     |
| M. C. Lebrun    | •     | •     | •     | •     | •     |

### Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1      contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2      actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3      arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4      actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

| agents        | actes |       |       |       |
|---------------|-------|-------|-------|-------|
|               | RNH 1 | RNH 2 | RNH 3 | RNH 4 |
| M. N. Ponchon | •     | •     | •     | •     |
| M. P. Garnier | •     | •     | •     | •     |
| M. L. Llop    | •     |       |       |       |
| M. R. Creusot |       | •     | •     | •     |

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional



Hervé VANLAER